

Décret n° 2023-1044 du 28 décembre 2023
portant nomination du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 60-209 du 27 juillet 1960 portant création des Forces Armées Nationales ;
- Vu** la loi n° 2016-414 du 15 juin 2016 portant organisation de la Défense et des Forces Armées de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la loi n° 2016-1109 du 08 décembre 2016 portant Code de la Fonction Militaire ;
- Vu** le décret n°96-573 du 31 juillet 1996 déterminant les règles applicables aux positions des militaires de carrière des Forces Armées Nationales ;
- Vu** le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement,

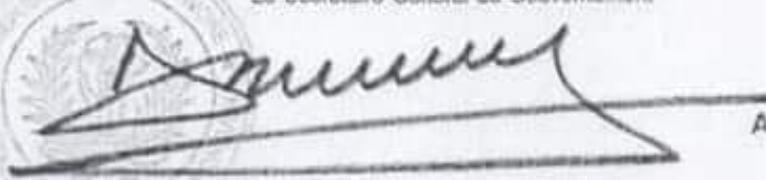
DECRETE :

Article 1 : Le Général de Brigade **CHERIF OUSMANE** est nommé Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 28 décembre 2023

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement


Alassane OUATTARA

Roger Chertemagne DAH
Magistrat Hors Hiérarchie N° 2300898



Décret n° 2023-...



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Décret n° 2023-1045 du 28 décembre 2023
portant promotion au grade de Général de Brigade d'Officiers
Supérieurs des Forces Armées de Côte d'Ivoire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2016-414 du 15 juin 2016 portant organisation de la Défense et des Forces Armées de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la loi n° 2016-1109 du 08 décembre 2016 portant Code de la Fonction Militaire ;
- Vu** le décret n°96-573 du 31 juillet 1996 déterminant les règles applicables aux positions des militaires de carrière des Forces Armées Nationales ;
- Vu** le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1 : Sont promus au grade de Général de Brigade, à compter du 1^{er} janvier 2024, les Officiers Supérieurs dont les noms suivent :

I. Au titre de l'Armée de Terre

Les Colonels-Majors:

1. MOUHO JEAN CHRISTOPHE
2. TIBE BI LOPOUA TOUSSAINT

II. Au titre de la Gendarmerie Nationale

Les Colonels-Majors:

1. ETTE DJADJI GEORGE
2. KONE SOUNAN

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 28 décembre 2023

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Roger Chériemagne D&H
Magistrat Hors Hiérarchie